



# La lettre d'info des asso du LOiret

DELEGATION DEPARTEMENTALE A LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET  
NUMERO 1 – MARS 2017

## ► Actualités de la vie associative dans le Loiret

### REGROUPEMENT DES TROIS GREFFES DES ASSOCIATIONS À ORLÉANS

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les greffes des associations pour les arrondissements de Montargis et de Pithiviers rejoignent celui d'Orléans. Toutes les associations du Loiret devront donc dorénavant effectuer leurs déclarations (de création, de modifications, de dissolution) auprès du Pôle Unique des Associations qui est installé au sein de la DDDJSCS (direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – cité administrative Coligny).

📍 Pour aller plus loin : retrouvez toutes les informations relatives aux démarches de déclaration sur le site de la Préfecture, [rubrique Associations](#).

### L'ESSENTIEL DE LA VIE ASSOCIATIVE DANS LE LOIRET - 2016

Ce document regroupe, sur 4 pages, l'ensemble des données sur la vie associative du Loiret (nombre d'associations, de bénévoles, d'employeurs et de salariés, comparaison avec la moyenne nationale, évolutions, etc).

📍 A consulter sur le site [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

## ► Actualités nationales en faveur de la vie associative

### UN NOUVEAU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Mesure emblématique de simplification pour les associations et les autorités publiques, le formulaire de demande de subvention est « unique » depuis l'[ordonnance de simplification du 23 juillet 2015](#). Le contenu de ce formulaire a été préparé en étroite concertation avec toutes les parties concernées et est détaillé dans le [décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016](#).

📍 Retrouvez ce nouveau formulaire ainsi que sa notice d'utilisation sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### LOI « ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ »

La [loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017](#) relative à l'égalité et à la citoyenneté est promulguée. Fruit de plusieurs mois de travail, alimentée par une consultation citoyenne, cette loi vise, par son titre premier, à favoriser l'engagement au service de l'intérêt général.

Parmi les principales mesures en faveur de la vie associative, on peut citer : la création de la **réserve civique** (articles 1 à 8) ; la mise en place d'un **congé d'engagement**, ouvert à tout dirigeant associatif bénévole et par ailleurs salarié (article 10) ; l'élargissement du **service civique** (articles 17 à 24) ; la **reconnaissance systématique de l'engagement dans les formations de l'enseignement supérieur** (articles 29 et 34) ; l'inscription dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 de la **possibilité pour les mineurs d'adhérer librement** à l'association de leur choix, et la **possibilité pour tout mineur de créer et d'administrer une association** sans autorisation parentale préalable à partir de 16 ans (article 43).

📍 Pour en savoir plus : consultez le site [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

## ► Des financements pour vos projets dans le Loiret

### POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

#### Campagne de subvention CNDS 2017 (Centre National pour le Développement du Sport)

L'aide aux actions et aux projets de développement associatif sportif dans le cadre du CNDS sont précisées dans la note d'orientation régionale téléchargeable [ici](#). *Date limite de dépôt des dossiers : 7 avril 2017*

📍 Pour en savoir plus : [guillaume.pichard@loiret.gouv.fr](mailto:guillaume.pichard@loiret.gouv.fr) • 02 38 42 42 13

### POUR LES PROJETS PORTÉS PAR DES JEUNES

#### Appel à projets Initiatives jeunes

Soutien à des projets collectifs portés directement par des jeunes de 11 à 30 ans résidant dans le Loiret, dans tous les domaines d'engagement (attribution d'une bourse entre 500 et 1500 € par projet). *Date limite de dépôt des dossiers : 30 mai 2017*

📍 Pour en savoir plus : [claire.malige@loiret.gouv.fr](mailto:claire.malige@loiret.gouv.fr) • 02 38 42 42 23

---

## POUR LES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Appel à projets ECSI 2017 (Éducation à la citoyenneté, à la solidarité et à l'interculturalité)

Appel à projets lancé par la DDDJSCS et le Conseil départemental du Loiret, à destination des associations agréées "Jeunesse et éducation populaire" et des collectivités territoriales. Les projets doivent toucher les jeunes loirétains âgés de 11 à 17 ans et leur permettre de se sentir utiles socialement.

Dates limites de dépôt des dossiers : 14 mars 2017 • 13 juin 2017

📍 Pour en savoir plus : [claire.malige@loiret.gouv.fr](mailto:claire.malige@loiret.gouv.fr) • 02 38 42 42 23

## ► Informations pratiques

### GUIDE DU FAIT RELIGIEUX DANS LES ENTREPRISES PRIVÉES

Ce guide pratique a pour objet d'apporter des réponses concrètes aux questions des salariés et des employeurs portant sur le fait religieux en entreprise (et donc au sein des associations). Il rappelle les règles juridiques et fournit une base documentaire comportant les principales références (lois, avis, rapports, délibérations, jurisprudences).

📍 A télécharger [ici](#).

### GUIDE PRATIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS & LIVRET « DISCRIMINATIONS, C'EST NON ! »

Ces deux outils complémentaires sont destinés à la prévention, la formation et la lutte contre les discriminations. Le guide interministériel s'adresse prioritairement aux services de l'État, aux opérateurs de service public, aux associations et aux élus locaux. Le livret est quant à lui destiné au grand public.

📍 Pour en savoir plus : consultez le site [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

D'AUTRES GUIDES PRATIQUES sont disponibles sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)



## Des réponses à vos questions !

### Une association peut-elle émettre un reçu fiscal ?

Oui. Les associations françaises peuvent délivrer, sous leur responsabilité, des reçus fiscaux, qui ouvrent droit à **réduction d'impôt** au profit des donateurs (personnes physiques ou entreprises).

Pour pouvoir émettre ces reçus fiscaux, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Activité **exercée en France** (prise en compte possible de programmes humanitaires au profit de populations en détresse dans le monde) ;
- Don effectué à **titre gratuit** sans aucune contrepartie ;
- L'organisme doit être **d'intérêt général** à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, sportif ou culturel ;
- La gestion de l'organisme doit être **désintéressée** et l'activité **non lucrative** ;
- L'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- Les reçus doivent comporter les mentions prévues par un **modèle type** fixé par l'arrêté.

*A noter : une procédure de rescrit (non obligatoire) permet de s'assurer préalablement auprès de l'administration fiscale que l'organisme est bien un organisme d'intérêt général afin d'éviter une amende égale à 25% des sommes mentionnées sur le reçu fiscal délivré.*

D'autres questions et d'autres réponses sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

## ► Agenda

### SEMAINE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À L'ÉCOLE, DU 13 AU 20 MARS 2017

Cette action vise à permettre aux élèves de la maternelle au lycée d'explorer les principes fondamentaux de l'ESS, notamment par la rencontre avec les professionnels de ce secteur.

Les associations intéressées peuvent par exemple intervenir dans une classe pour présenter leur structure et ses spécificités, ou permettre la réalisation d'un reportage ou d'une vidéo sur votre structure, ou encore accompagner les élèves dans la création d'une petite entreprise de l'ESS en classe via le projet « Mon ESS à l'École ».

📍 Pour en savoir plus : <https://semaineessecole.coop>